

Le 21 novembre 2012.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
et de la DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

lundi 03 décembre 2012 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Communication du procès-verbal des élections du 14 octobre 2012 et de l'Arrêté du Collège Provincial validant ces élections.
2. Vérification des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités des Conseillers élus.
3. Désistement à la fonction de Conseillère communale – CORNET Françoise.
4. Vérification des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités de la candidate 1^{ère} suppléante sur la liste "Ensemble" – DEHARD Marie-Françoise.
5. Prestation de serment des Conseillers communaux et installation du Conseil communal.
6. Adoption du pacte de majorité.
7. Prestation de serment du Bourgmestre.
8. Prestation de serment des Echevins.
9. Tableau de préséance.
10. Présentation des listes déposées pour la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale et vérification d'incompatibilité selon l'article 8 de la Loi Organique sur le C.P.A.S.
11. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.
12. Election d'un membre effectif au Conseil de Police de la Zone Famenne-Ardenne.

Par le Collège :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

G. HUET

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 03 décembre 2012

Présents :

Mr R. Wuidar, Bourgmestre sortant, assure la présidence en vertu des dispositions de l'article L1122-15 du C.D.L.D.

M.M. P. Hubin, P. Daulne, S. Wilkin, A. Demoitié, A. Mottet, G. Huet, J-C Huet, E. Bechoux, B. Lesenfants, M. Generet, J. Pottier, élus Conseillers communaux à la suite des élections du 14/10/2012,
et G. Huet Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 heures 00'.

La présidence temporaire est, selon l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, exercée par le Bourgmestre sortant, Mr R. Wuidar.

1. COMMUNICATION DU PROCES-VERBAL DES ELECTIONS DU 14 OCTOBRE 2012 ET DE L'ARRETE DU COLLEGE PROVINCIAL VALIDANT CES ELECTIONS

Il est donné lecture à l'assemblée du procès-verbal du recensement des votes par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2012.

Il est également donné lecture à l'assemblée de l'arrêté du 31 octobre 2012 du Collège provincial validant ces élections. Aucun recours n'a été introduit.

En conséquence, l'arrêté susmentionné du Collège provincial constituant la notification prévue à l'article L4146-12 du C.D.L.D., l'installation des Conseillers élus peut avoir lieu.

2. VERIFICATION DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'INCOMPATIBILITES DES CONSEILLERS ELUS

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14/10/2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial le 31 octobre 2012 conformément aux articles L 4146-4 et suivants du C.D.L.D. ;

Considérant que, conformément à l'article L 1122-3 du C.D.L.D., la présente séance d'installation a lieu le lundi 03/12/2012 ;

Attendu qu'il ressort du rapport de ce jour du service "Population" qu'à la date du 03/12/2012, tous les membres élus le 14/10/2012, à savoir M.M. R. Wuidar, P. Hubin, P. Daulne, F.Cornet, S. Wilkin, A. Demoitié, A. Mottet, G. Huet, J-C Huet, E. Bechoux, B. Lesenfants, M. Generet, J. Pottier:

- 1/ Continuent de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L 4121 du C.D.L.D., à savoir celles de nationalité, d'âge et d'inscription au registre de population.
- 2/ N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L 4142 § 1, 2 et 3 du C.D.L.D.

3/ Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L 1125-1, L 1125-3 du C.D.L.D.

Considérant d'autre part qu'aucun d'entre eux n'est concerné par l'article L 1125-5 du C.D.L.D. ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

A l'unanimité, le Conseil élu déclare que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

3. DESISTEMENT A LA FONCTION DE CONSEILLERE COMMUNALE – CORNET FRANÇOISE

Le Conseil prend acte du courrier du 13 novembre 2012 de Mme Françoise CORNET de Vaux-Chavanne, élue candidate effective sur la liste "Ensemble" lors des élections communales du 14 octobre 2012, par lequel elle renonce à son mandat de Conseillère communale pour la prochaine législature (art. L1122-4 du C.D.L.D.).

En conséquence, la fonction de Conseillère communale doit être attribuée à la première suppléante de la liste "Ensemble", à savoir Mme Marie-Françoise DEHARD.

4. VERIFICATION DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'INCOMPATIBILITES DE LA CANDIDATE 1ERE SUPPLEANTE SUR LA LISTE "ENSEMBLE" – DEHARD MARIE-FRANÇOISE

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14/10/2012 et qu'elles ont été validées par le Collège Provincial le 31 octobre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du C.D.L.D. ;

Considérant que conformément à l'article L1122-3 du C.D.L.D., la présente séance d'installation a lieu le lundi 03/12/2012 ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal des élections communales du 14/10/2012 validées par le Collège Provincial, que Mme Marie-Françoise DEHARD de Dochamps a été élue 1^{ère} suppléante sur la liste "Ensemble" ;

Vu la lettre du 13/11/2012 de la candidate élue membre effectif du Conseil sur la liste "Ensemble", Mme Françoise CORNET, renonçant à son mandat de Conseillère communale pour la prochaine législature (art. L1122-4 du C.D.L.D.) ;

Vu le rapport du service "Population" attestant qu'à la date du 03/12/2012, Mme Marie-Françoise DEHARD :

- Continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121 du C.D.L.D., à savoir celles de nationalité, d'âge et d'inscription au registre de population.
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 § 1, 2 et 3 du C.D.L.D.
- Ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, L1125-3 du C.D.L.D.

Considérant d'autre part qu'elle n'est pas concernée par l'article L1125-5 du C.D.L.D. ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

A l'unanimité, le Conseil élu déclare que les pouvoirs de Mme Marie-Françoise DEHARD en qualité de Conseillère communale effective sont validés.

5. PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX ET INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL

Considérant que le Bourgmestre sortant, Mr Robert WUIDAR, a été réélu en qualité de Bourgmestre lors des élections du 14/10/2012 ;

Vu l'article L1126-1 § 2 du C.D.L.D., stipulant que dans ce cas, le Bourgmestre prête serment entre les mains du 1^{er} Echevin sortant, en l'occurrence Mr Benoît LESENFANTS ;

Mr Robert WUIDAR prête entre les mains du 1^{er} Echevin sortant, Mr Benoît LESENFANTS, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Monsieur Robert WUIDAR est installé dans la fonction de Conseiller communal et prend séance.

Monsieur Robert WUIDAR invite les élus à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Prêtent successivement serment : M.M Hubin, Daulne, Lesenfants, Mottet, Dehard, Pottier, Generet, Huet Geoffrey, Bechoux, Demoitie, Huet Jean-Claude et Wilkin. Ils sont installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux et prennent séance.

6. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

Vu l'article L1123-1 du C.D.L.D. organisant la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2012 dont il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués comme suit :

Groupe "Ensemble" : 7 Conseillers communaux élus

Groupe "7 Avec Vous": 5 Conseillers communaux élus

Groupe "Autrement !" : 1 Conseiller communal élu

Vu le projet de pacte de majorité déposé par le groupe "Ensemble" entre les mains du Secrétaire communal en date du 12 novembre 2012 ;

Considérant que ce pacte de majorité est recevable dans la mesure où :

- Il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et de la Présidente du C.P.A.S. pressentie.
- Il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe "Ensemble", dont au moins un est proposé pour faire partie du Collège communal.

En séance publique et à main levée,

A l'unanimité, adopte le pacte de majorité suivant :

1) Bourgmestre

Monsieur Robert WUIDAR (ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats de la liste majoritaire "Ensemble").

2) Echevins

Monsieur Pascal DAULNE

Monsieur Benoît LESENFANTS

Monsieur Pierre HUBIN

3) Présidente du C.P.A.S pressentie

Madame Françoise CORNET

7. PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE

Vu la délibération de ce jour adoptant le pacte de majorité reprenant notamment le nom du Bourgmestre conformément à l'article L1123-4 du C.D.L.D., à savoir Mr. Robert WUIDAR ;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D. prévoyant une prestation de serment du Bourgmestre en cette qualité ;

Considérant que cette prestation de serment doit se faire entre les mains du 1^{er} Echevin sortant ;

Considérant que le Bourgmestre élu et repris dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D.;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;
DECLARE

"Les pouvoirs du Bourgmestre élu par le pacte de majorité, à savoir Mr. Robert WUIDAR, sont validés".

Mr Benoît LESENFANTS, 1^{er} Echevin sortant, invite alors le Bourgmestre élu à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Monsieur Robert WUIDAR prête le serment mentionné ci-dessus.

Le Bourgmestre Mr. Robert WUIDAR est dès lors déclaré installé dans sa fonction de Bourgmestre.

La présente délibération, accompagnée de la prestation de serment du Bourgmestre Mr. WUIDAR, sera transmise à l'autorité de tutelle.

8. PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS

Vu la délibération de ce jour adoptant le pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du C.D.L.D.;

Vu l'article L1126-1 § 2 du C.D.L.D. prévoyant une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre;

Vu les articles L1123-1 alinéa 2, modifié par les décrets des 08/12/2005, 08/06/2006 et 26/04/2012, et L1123-8 § 3 du C.D.L.D. ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

DECLARE

"Les pouvoirs des Echevins M.M. Pascal DAULNE, Benoît LESENFANTS et Pierre HUBIN sont validés".

Le Bourgmestre Mr. Robert WUIDAR invite alors les Echevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge".

Prêtent successivement le serment susmentionné, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 § 3 du C.D.L.D. :

- * Monsieur Pascal DAULNE
- * Monsieur Benoît LESENFANTS
- * Monsieur Pierre HUBIN

Les Echevins sont dès lors installés dans leur fonction.

La présente délibération, accompagnée des prestations de serment individuel des Echevins précités, sera transmise à l'autorité de tutelle.

9. TABLEAU DE PRESEANCE

Vu l'article du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en séance du 15 janvier 2007 et plus spécifiquement son chapitre 1^{er}, articles 1, 2, 3 et 4, relatif aux dispositions pour l'établissement du tableau de préséance.

A l'unanimité, arrête comme suit, à titre provisoire, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

	Nom et prénom des Conseillers	Qualité	Ancienneté	Date dernière élection	Nombre des votes obtenus après dévolution des votes de liste
1	HUBIN Pierre	Echevin	01/01/1983	14/10/2012	384
2	DAULNE Pascal	Echevin	04/01/1995	14/10/2012	716
3	WUIDAR Robert	Bourgmestre	03/01/2001	14/10/2012	640
4	LESENFANTS Benoît	Echevin	04/12/2006	14/10/2012	471
5	MOTTET Anne	Conseillère	04/12/2006	14/10/2012	412
6	DEHARD Marie-Françoise	Conseillère	04/12/2006	14/10/2012	311
7	POTTIER Jacques	Conseiller	04/12/2006	14/10/2012	218
8	GENERET Marc	Conseiller	04/12/2006	14/10/2012	646
9	HUET Geoffrey	Conseiller	03/12/2012	14/10/2012	353
10	BECHOUX Elodie	Conseillère	03/12/2012	14/10/2012	351
11	DEMOITIE Alexiane	Conseillère	03/12/2012	14/10/2012	341
12	HUET Jean-Claude	Conseiller	03/12/2012	14/10/2012	341
13	WILKIN Stéphane	Conseiller	03/12/2012	14/10/2012	328

10. PRESENTATION DES LISTES DEPOSEES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE ET VERIFICATION D'INCOMPATIBILITE SELON L'ARTICLE 8 DE LA LOI ORGANIQUE SUR LE C.P.A.S.

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée et notamment, par le décret wallon du 08 décembre 2005 et par le décret du 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1 § 1^{er} du C.D.L.D. en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que les groupes politiques du Conseil communal se composent comme suit :

- 1) Groupe "Ensemble" : 7 membres
- 2) Groupe "7 Avec Vous" : 5 membres
- 3) Groupe "Autrement !" : 1 membre

Attendu que cette répartition génère le tableau ci-après :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Ensemble	7	9	$(7 \times 9) : 13 = 4,85$	4	1	5
7 avec Vous	5		$(5 \times 9) : 13 = 3,46$	3	0	3
Autrement !	1		$(1 \times 9) : 13 = 0,69$	0	1	1

Attendu qu'en conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivant au Conseil de l'Action Sociale :

- Groupe "Ensemble" : 5 sièges
- Groupe "7 Avec Vous" : 3 sièges
- Groupe "Autrement !" : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Ensemble" en date du 19 novembre 2012 comprenant les noms suivants :

- * CORNET Françoise
- * BECHOUX Elodie
- * MUHLEN Nancy
- * GILLARD Patrick
- * RIXHON Frédéric

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "7 Avec Vous" en date du 19 novembre 2012 comprenant les noms suivants :

- * TRIBOLET Jean-Paul
- * LEBOUTTE Emmanuel
- * PERILLEUX Dominique

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Autrement !" en date du 19 novembre 2012 comprenant le nom suivant :

- * ZUNE Isabelle

Considérant que les actes de présentation ont été régulièrement déposés et qu'il a été procédé, lors de ce dépôt, aux vérifications stipulées par les articles 7 et 9 de la loi organique sur les C.P.A.S., telle que modifiée par les décrets wallons du 08/12/2005 et 26/04/2012 ;

Vu le rapport du service "Population" de ce 03 décembre 2012 duquel il ressort que les candidats à l'élection en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale ne sont parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, ni unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux (art. 8 de la loi organique) ;
En conséquence, constate que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale peut avoir lieu.

11. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour constatant qu'aucun des membres proposés pour faire partie du Conseil de l'Action Sociale, tant pour le groupe "Ensemble" que pour le groupe "7 Avec Vous" et le groupe "Autrement !", ne se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'inéligibilité pour remplir la fonction à laquelle ils sont appelés;

PROCEDE

à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence,

A l'unanimité, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivants :

Pour le groupe "Ensemble" :

- * CORNET Françoise
- * BECHOUX Elodie
- * MUHLEN Nancy
- * GILLARD Patrick
- * RIXHON Frédéric

Pour le groupe "7 Avec Vous" :

- * TRIBOLET Jean-Paul
- * LEBOUTTE Emmanuel
- * PERILLEUX Dominique

Pour le groupe "Autrement !" :

- * ZUNE Isabelle

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale sera transmis sans délai au Collège provincial et à la D.G.A.S.S. de la Région Wallonne.

12. ELECTION D'UN MEMBRE EFFECTIF AU CONSEIL DE POLICE DE LA ZONE FAMENNE-ARDENNE

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale Famenne-Ardenne est composé

de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de la loi du 07 décembre 1998 ;
Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 07 décembre 1996, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 1 membre du Conseil communal au Conseil de Police ;
Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 12 de la loi du 07 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

1) DAULNE Pascal

2) HUET Jean-Claude

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Candidats effectifs

- DEHARD Marie-Françoise

Candidat suppléant : WILKIN Stéphane

- DEMOITIE Alexiane

Candidats suppléants : HUET Geoffrey

MOTTET Anne

Etablit que HUET Geoffrey et DEMOITIE Alexiane, Conseillers communaux (les deux moins âgés), assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (art.10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000) ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'élection du membre effectif et de son(ses) suppléant(s) par bulletin secret ;

Le Président distribue aux membres du Conseil un bulletin de vote, soit 13 au total.

Il est ensuite procédé au dépouillement des votes (le Bourgmestre est assisté par les deux Conseillers les moins âgés).

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Mme DEHARD Marie-Françoise ayant comme suppléant Mr WILKIN Stéphane obtient 13 voix.

Mme DEMOITIE Alexiane ayant comme suppléants M.M HUET Geoffrey et MOTTET Anne obtient 0 voix.

En conséquence, est élu membre effectif du Conseil de Police de la Zone Famenne-Ardenne, Mme DEHARD Marie-Françoise ayant pour suppléant Mr. WILKIN Stéphane.

La présente délibération sera transmise à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Le Conseil entend ensuite les interventions du Bourgmestre Mr Wuidar et du Conseiller Mr Pottier.

La séance est levée à 20 heures 49'.

Le Secrétaire,

Le Président,
